CHAMBRE NATIONALE DE LA BATELLERIE ARTISANALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 juin 2010
SEANCE N° 96

5) Nomination des représentants de la CNBA auprès de la Commission locale d'Usagers en Seine Amont

Vu le décret du n°84-365 du 14 mai 1984 modifié relatif à la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Vu le règlement intérieur, régissant les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, du 14 octobre 1985, modifié,

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur la nomination de **3 représentants de la CNBA** auprès de la Commission locale d'Usagers en Seine Amont.

Pour Information du Conseil d'administration :

La Commission locale d'Usagers de l'arrondissement Seine Amont a pour objet d'informer et échanger sur les programmations prévisionnelles de travaux, ainsi que sur les conditions de navigation et services aux usagers.
Elle a pour périmètre l'arrondissement Seine Amont, hors bief de Paris, ce dernier étant intégré dans le périmètre de la Commission locale du bassin de la Seine. Les voies concernées sont ainsi les suivantes : la Seine, de Marcilly jusqu'à Paris (pont amont du périphérique) - l'Yonne d'Auxerre jusqu'à Montereau - la Marne de Méry jusqu'à Paris (confluence jusqu'à Paris).
Cette commission se réunit au minimum 1 fois par an.

****

Le Conseil d'administration de la CNBA décide de nommer :

- Pour le Secteur de la Seine,	en qualité de titulaire :	M. DERMY
	en qualité de suppléant :	M. DELCOURT
- Pour le Secteur de l'Yonne,	en qualité de titulaire :	M. COSSIAUX
	en qualité de suppléant :	M. VERBEKE
- Pour le Secteur de la Marne,	en qualité de titulaire :	M. DELCOURT
	en qualité de suppléant :	M. CANIPEL

Le Président de la Chambre Nationale
de la Batellerie Artisanale

Transmis aux Tutelles
en date du 02 juillet 2010

Michel DOURLENT